

## Rentrée de novembre

Madame, Monsieur,

Je sais le caractère inédit, à bien des égards, de cette rentrée des congés d'automne. Outre la crise sanitaire et l'actualisation du protocole, notre Ecole doit faire face à une situation sans précédent d'attaque contre ses principes.

Cependant, chacun à notre niveau, avec nos forces individuelles et les valeurs que nous portons, nous devons accueillir tous les élèves et leur permettre d'accéder à l'éducation à laquelle ils ont droit. C'est pourquoi je voulais d'abord profiter de cette note pour vous remercier sincèrement pour votre investissement et votre engagement professionnel, nécessaires à cette reprise des cours. Vous êtes nombreux à interroger l'équipe de circonscription, et vous avez raison : nous réfléchissons mieux ensemble. Je vais tenter d'apporter encore quelques précisions dans les points suivants.

### **1- Port du masque**

Références : <https://www.education.gouv.fr/covid19-ouverture-des-ecoles-modalites-pratiques-et-protocole-sanitaire-305467>

Le port du masque est désormais obligatoire pour les élèves dès le CP. Quelques éclaircissements pratiques :

- Dans les classes type GS/CP : le port du masque est obligatoire pour les CP. Les élèves de GS ne sont pas concernés par cette obligation.
- Les élèves en situation de handicap ou ceux qui présenteraient une contre-indication médicale (sur présentation d'un certificat d'un médecin) peuvent être dispensés, à la demande de la famille.
- Si une famille refusait le port du masque : une première phase de dialogue, à partir des textes qui visent à protéger chaque individu et le collectif, mais sans entrer sur le terrain de la justification, serait nécessaire. Votre communication doit s'appuyer sur les textes institutionnels, qui peuvent être cités. En cas de refus définitif de la famille, l'enfant ne pourra pas être accepté en classe. Dans cette hypothèse, l'élève serait compté comme absent sans motif, selon la procédure classique d'absentéisme.

### **2- Brassage**

Le brassage des élèves doit être limité au maximum, sans faire obstacle aux besoins scolaires particuliers de certains. La finalité de cette condition est de pouvoir procéder à un traçage efficace. C'est pourquoi les inclusions et aménagements spécifiques pour certains élèves à besoins éducatifs particuliers doivent être examinés et conduits au cas par cas, selon un emploi du temps stabilisé et sans exclusion de principe.

L'organisation des APC, qui relève du conseil des maîtres, est également à considérer en fonction de ces contraintes. Les équipes ont le loisir de faire les aménagements opportuns, voire de différer ces heures, si elles le jugent nécessaire pour être en conformité avec le protocole sanitaire.

Dans le cadre du protocole sanitaire et du plan Vigipirate, les horaires d'entrée et de sortie des écoles peuvent être modulés, provisoirement, et dans le respect du volume hebdomadaire d'enseignement. La collectivité doit en être informée, ainsi que l'IEN, par écrit.

### **3- Conseils d'écoles et réunions pédagogiques**

Les instances de travail sont maintenues et ne relèvent pas de la limitation à 6 participants, comme dans la sphère privée.

Elles peuvent être différées de quelques jours, si besoin, maintenues en forme distanciel ou hybride. Leurs membres doivent appliquer les gestes barrière et se réunir dans un espace adapté pour garantir les distanciations physiques.

Les équipes doivent avoir une vigilance toute particulière aux temps de repas : chacun doit pouvoir déjeuner sans être exposé. L'expérience nous montre que ces moments doivent faire l'objet d'une attention particulière, selon les horaires et les espaces, pour limiter les risques.

### **4- Sécurité : plan Vigipirate, sorties et radicalisation.**

**Références :** <https://www.education.gouv.fr/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere-de-l-education-9950>

Les sorties avec nuitée ou déplacements à la journée sont interdits, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre, à la demande de Mme la Rectrice.

Les sorties de proximité, relatives à l'emploi du temps ordinaire, sont autorisées sous réserve de l'accord du directeur d'école. La sécurité des élèves et du personnel doit rester une condition absolue. Les protocoles relatifs aux structures d'accueil sont à respecter avec le plus grand soin. Contactez l'équipe de circonscription, à cet effet.

J'attire également votre attention sur les signaux (même faibles) de radicalisation ou d'attaque contre la laïcité que vous pouvez rencontrer. Ils doivent faire l'objet d'un recensement systématique et d'une remontée à l'IEN, pour communication à la préfecture, aux services du DASEN et de la Rectrice. Je joins à cette note une fiche sur ce sujet.

Je sais que cette note ne lèvera pas toutes les interrogations. Mais sachez que l'équipe de circonscription reste mobilisée autant que nécessaire pour vous accompagner dans les difficultés que vous pourriez rencontrer.

Je conclurai avec cette citation de Jean Jaurès, dans son discours aux Instituteurs, paru en 1888, et revenu dans l'actualité, qui résume nos deux missions essentielles : *Vous tenez en vos mains l'intelligence et l'âme des enfants ; vous êtes responsables de la patrie.*